

# Historique

---

## Historique

Le département en charge de la jeunesse a existé et survécu à la presque totalité des régimes, fussent-ils, d'exception. En effet, il a traversé le Conseil de Gouvernement du territoire de la Haute Volta (1957-1959), la Première République de la Haute Volta (1958-1966), la Deuxième République de la Haute Volta (1971-1974), le Régime Militaire du Renouveau National de la Haute Volta (1974-1978), la Troisième République de la Haute Volta (1978-1980), le Régime du Comité Militaire de Redressement pour le Progrès National (CMRPN) (1980-1982), le Régime du Conseil du Salut du Peuple (CSP) (1982-1983), le Régime du Conseil National de la Révolution (CNR) (1983-1987).

Cependant, sous le CNR, il fut question d'un Ministère de la Jeunesse et des Sports, de août 1983 à août 1984, avec M. Ibrahim KONE comme ministre. Par la suite, les questions de jeunesse ont été reversées au Secrétariat Général National des Comités de Défense de la Révolution (SGN/CDR) avec la mutation du Ministère de la Jeunesse et des Sports en Ministère des Sports et Loisirs.

Il en est de même sous le Régime du Front Populaire (1987-1989) avec un reversement de la jeunesse à la Coordination Nationale des Structures Populaires (CNSP). Il a fallu attendre l'avènement de la Quatrième République en 1991, pour avoir un ministère portant la jeunesse dans son vocable avec le décret n° 91-0332/FP/PRES du 16 juin 1991 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso consacrant un Ministère de la Jeunesse et des Sports

## I. Différentes dénominations

Pour une meilleure perception de l'évolution des départements en charge de la jeunesse, il convient de noter que depuis 1957, la jeunesse a toujours fait partie des attributions gouvernementales, quoique généralement associée à d'autres missions notamment les sports, la formation technique et professionnelle, l'Education Nationale, l'Information et la Culture.

La jeunesse a été rattachée aux sports et à la formation technique et professionnelle en faveur de la révision de l'organisation des territoires français d'outre-mer grâce au passage de la loi-cadre du 23 juillet 1956 dite « loi Defferre ». En effet, en mai 1957, dans le cadre de la formation du premier gouvernement voltaïque instauré par la dite loi, le **Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Formation Technique et Professionnelle** fut créé avec M. Paul NIKIEMA comme ministre. Cette appellation et le statut du ministère sont demeurés inchangés jusqu'en mai 1959.

En effet, le statut de département ministériel fut perdu de mai 1959 à décembre 1960 puis de mai 1961 à mai 1962 avec une prise respective de statut de **Secrétariat d'Etat au Ministère de l'Education Nationale, chargé de la Jeunesse et des Sports** et de **Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports**.

Entre ces deux périodes, il eut le **Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports** de janvier 1961 à mai 1961.

De juin 1962 à décembre 1965, le volet jeunesse fut, pour la première fois, rattaché aux sports à travers le **Ministère de la Jeunesse et des Sports**. La jeunesse fut par la suite liée à l'éducation nationale et aux sports (**Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports**) de décembre 1965 à janvier 1966 puis de avril 1967 à février 1971 avec un bref passage à l'information et aux sports (**Ministre de l'Information, de la Jeunesse et des Sports**) avec le Président de la République, le Lieutenant-Colonel Aboubacar Sangoulé LAMIZANA comme Ministre de l'Information, de la Jeunesse et des Sports durant un an (janvier 1966- avril 1967).

Pendant deux ans, de février 1974 à février 1976, les questions de jeunesse furent traitées avec celles relatives à la culture et aux sports à travers le **Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture** « sous le commandement » du Chef d'escadron Felix TIEMTARBOUM.

A la suite de cette période de rattachement alterné de la jeunesse à plusieurs missions, vint une quasi décennie de coexistence exclusive avec les sports de février 1976 à juin 1983 avec toutefois un ajout, de janvier 1981 à septembre 1982, des arts par le décret n°81/16/PRES/CMRPN du 13 janvier 1981 portant définition des secteurs ministériels pour donner le **Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Arts**.

Ce cycle sera interrompu par une suppression du volet jeunesse dans la composition du gouvernement durant cinq (5) ans. Suivra une autre décennie de retour du volet jeunesse rattaché aux sports avant l'ajout, en 2002, du volet Travail pour former le **Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Jeunesse**. Ce ministère sera dirigé par M. Alain Ludovic TOU jusqu'en 2006, année de création du **Ministère de la Jeunesse e de l'Emploi**. M. Justin KOUTABA présidera aux destinées de ce ministère de 2006 à 2011, année à laquelle le MJE devint **Ministère de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi** (MJFPE).

La priorisation des questions de jeunesse n'a pas été mise à rude épreuve avec l'avènement de l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 ayant entraîné la chute du régime de Blaise COMPAORE et une refondation gouvernementale cadrant plus aux aspirations du peuple burkinabè. Malgré la réduction du nombre de portefeuille ministériel, le département en charge de la jeunesse est demeuré un ministère plein assurant la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de jeunesse, de formation professionnelle et d'emploi. Ce département qui était dirigé par le Ministre Salifou DEMBELE en vertu du décret n° 2014-004/PRES-TRANS/PM du 23 novembre 2014 portant composition du Gouvernement fut chargé d'assurer la prise en compte et la pleine implication des jeunes dans les programmes et politiques de développement.

Cette période de transition politique au Burkina a connu sa fin à la suite d'élections démocratiques tenues le 29 novembre 2015. Ces élections ont mis Son Excellence Monsieur Roch Marc Christian KABORE, à la tête de l'Etat burkinabè. La nomination d'un Premier Ministre en la personne de Son Excellence Monsieur Paul Kaba THIEBA, a conduit à la formation d'un gouvernement de vingt-neuf membres. Le Gouvernement nommé le 12 janvier 2016, fait de l'autonomisation des jeunes, en tant qu'acteur de développement, une priorité à travers le **Ministère de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle** dirigé par Monsieur Jean Claude BOUDA.

A l'occasion du remaniement technique qui a consacré le gouvernement Paul Kaba Thiéba II, le **Dr Smaila OUEDRAOGO** a été porté à la tête du département de la Jeunesse depuis le 20 février 2017.

## II. Attributions

Conformément à l'arrêté n°364-CAB du 18 mai 1957 portant fixation des attributions des membres du Conseil de Gouvernement de la Haute-Volta, le premier département en charge de la jeunesse, le Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Formation Technique et Professionnelle avait, en plus des prérogatives en matière de sports, pour attributions:

En matière de jeunesse :

- Organisation et coordination des mouvements et associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- comité territorial de la jeunesse ;
- maison des jeunes ;
- centres culturels ;
- bibliothèques populaires ;
- organisation ou contrôle des manifestations culturelles ou de jeunesse ;
- préparation des projets de délibération de l'Assemblée Territoriale à arrêter en Conseil de Gouvernement et concernant les mouvements et associations de jeunesse, les maisons de jeunes, les centres culturels et les bibliothèques populaires.

En matière d'enseignement Technique et de Formation Professionnelle :

- organisation de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ;
- Conseil Territorial de l'enseignement technique ;
- établissements d'enseignement technique (publics et privés) ;
- centre de formation professionnelle rapide ;
- contrôle des établissements privés de formation technique et professionnelle ;
- préparation de la réglementation et des projets de délibérations de l'Assemblée Territoriale à arrêter en Conseil de Gouvernement concernant l'organisation de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (à l'exclusion des programmes d'études, des programmes et modalités d'examen, des brevets et diplômes et de la qualification requise pour enseigner).

En tant que département chargé, en matière de jeunesse :

- de l'éducation, de l'animation et de la promotion de la jeunesse en dehors du cadre scolaire ;
- de la réglementation et du suivi des mouvements et organisations de jeunesse ;
- de la formation du personnel d'encadrement et d'animation de la jeunesse ;

- de l'intégration de la jeunesse dans le processus de développement national ;
- de la création et de l'équipement d'infrastructures d'accueil et d'animation de la jeunesse ;
- des questions de formation et d'emploi des jeunes ;
- de la création et de l'animation des cadres d'écoute et de dialogue avec les jeunes ;

le Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi a été créé par décret n°2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso. La création du MJE est qualifiée d' « *acte politique fort* » marquant l'importance accordée à la jeunesse.

Le MJE ainsi créé, avec la suppression du volet travail, est le premier « *ministère plein, chargé exclusivement de la jeunesse et de l'emploi.* » Cependant, il convient de noter que le décret n° 2002 - 255/PRES/PM du 18 juillet 2002 portant attribution des membres du gouvernement conférait, en ce qui concerne le volet jeunesse, les mêmes prérogatives au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Jeunesse, exception faite de celle en matière de création et d'animation des cadres d'écoute et de dialogue avec les jeunes. Le décret précédemment cité consacrait, cependant, l'existence d'un ministre délégué chargé de la jeunesse.

En matière d'emploi, le décret n° 2006-216/PRES/PM/SGG-CM du 15 mai 2006 portant attribution des membres du gouvernement, adjoint aux volets de:

- de la promotion de l'emploi et de la lutte contre le chômage ;
- de l'organisation, de la promotion et du suivi du secteur informel ;
- de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage.

Ceux de :

- l'appui conseil aux jeunes en matière de création d'entreprise ;
- la promotion de l'auto emploi ;
- la création de certificats de qualification professionnelle.

Les attributions du ministère en charge de la jeunesse sont demeurées inchangées de mai 2006 à juin 2011.

En 2011, le Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi devient Ministère de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (MJFPE) avec l'ajout de la prérogative de la mise en place d'un observatoire de veille sur l'emploi et des attributions en lien avec la formation professionnelle consacrée par le Décret n° 2011-329/PRES/PM/SGG-CM portant attribution des membres du gouvernement. Ces attributions sont :

- l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de formation professionnelle ;
- la formation professionnelle continue et de l'apprentissage
- la création et la gestion de centres de qualification professionnelle ;
- la gestion du système de certification et de la validation des acquis professionnels.

Le décret précédemment cité a été remplacé par le Décret n° 2015-145/PRES-/TRANS/PM/SGG-CM du 09 février 2015 portant attributions des membres du Gouvernement. En ce qui concerne le Ministère de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi, les attributions sont restées quasiment inchangées exception faite de l'ajout « *de la promotion des emplois verts ou écologiques* » en matière d'emploi. Le MJFPE a, de ce fait, pour attributions, conformément aux dispositions du Décret n° 2015-145/PRES-/TRANS/PM/SGG-CM :

1. En matière de jeunesse :

- l'éducation, de l'animation et de la promotion de la jeunesse en dehors du cadre scolaire ;
- la réglementation et du suivi des mouvements et organisations de jeunesse ;
- la formation du personnel d'encadrement et d'animation de la jeunesse ;
- l'intégration de la jeunesse dans le processus de développement national ;
- la création et de l'équipement d'infrastructures d'accueil et d'animation de la jeunesse ;
- les questions de formation et d'emploi des jeunes ;
- la création et de l'animation des cadres d'écoute et de dialogue avec les jeunes

**1. En matière d'emploi**

- la promotion de l'emploi et de la lutte contre le chômage ;
- l'appui conseil aux jeunes en matière de création d'entreprises ;
- l'organisation, la promotion et le suivi du secteur informel ;
- la promotion de l'auto emploi ;
- la mise en place d'un observatoire de veille sur l'emploi ;
- la promotion des emplois verts ou écologiques

**2. Formation professionnelle :**

- l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de formation professionnelle ;
- la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- de la création et la gestion de centres de qualification professionnelle ;

- de la gestion du système de certification et de la validation des acquis professionnels.

### **III. Organisation**

Pour mener à bien ses missions, le département en charge de la jeunesse a connu, à plusieurs reprises, des réaménagements de son organisation en fonction de l'évolution de ses attributions.

#### **1957 : Ministère de la Jeunesse et des Sports, de la Formation Technique et Professionnelle**

Conformément à l'arrêté 364-CAB du 18 mai 1957 fixant les attributions des membres du Conseil de Gouvernement de la Haute-Volta, le Ministère s'articulait autour des :

- Service de la jeunesse ;
- Service de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.
- Service des Sports.

#### **1958 : Ministère de la Jeunesse, de la Formation Technique et Professionnelle et des Sports**

Le Ministère de la Jeunesse, de la Formation Technique et Professionnelle et des Sports était composé du :

- Service de la jeunesse et des sports ;
- Service de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

L'arrêté 465-JS du 29 août 1958 organisant le service de la jeunesse et des sports prévoyait que le service soit dirigé par un inspecteur de la jeunesse et des sports à titre de chef de service et que ce dernier soit secondé par un chef de service adjoint.

Le Service de la jeunesse et des sports comprenait trois (3) bureaux : le bureau administratif, le bureau d'éducation physique et des sports et le bureau de la jeunesse et d'éducation populaire.

#### **1963 : Ministère de la Jeunesse et des Sports**

Le décret n°049-PRES-JS portant organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports faisait état des services suivants :

- un Cabinet ;
- une administration centrale nommée Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- des Services extérieurs.

Le Cabinet du Ministre gérait le budget du Ministère et était animé par un Directeur de Cabinet, un Chef de Cabinet, un Secrétariat et une Section financière.

Quant à la Direction de la Jeunesse et des Sports elle comprenait, le Service des activités culturelles, des mouvements de jeunesse, des maisons de jeunes, colonies et centres des vacances et le Service des activités sportives physiques et de plein air, de l'équipement sportif et culturel.

Les Inspections régionales de la Jeunesse et des Sports, le Centre de formation des cadres, les Maisons des Jeunes et de la Culture constituaient les services extérieurs.

### **1971 : Ministère de la Jeunesse et des Sports**

Conformément au décret n°71-33/PM/MJS du 22 avril 1971, le Ministère de la Jeunesse et des Sports s'organisait autour de structures telles :

- le Cabinet du Ministre ;
- la Direction Générale de la Jeunesse et des Sports ;
- la Direction de la Jeunesse et de l'Action civique ;
- les Services extérieurs ;
  
- les Services rattachés.

Le Cabinet se composait d'un Directeur de Cabinet, d'un Service des Etudes et de la Recherche, d'un Service des Affaires Administratives, d'un Bureau de la Comptabilité, d'un Contrôle financier, d'un Bureau du Courrier, d'un Service de Presse et de l'Information.

Les inspections régionales de la jeunesse et des sports faisaient office de services extérieurs.

### **1974: Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture**

Le 11 juillet 1974 fut adopté le décret n°74-227/PRES/MJSC pour une réorganisation du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture avec comme structures :

- le Cabinet du Ministre ;
- la Direction Générale de la Jeunesse, des Sports et de la Culture ;
- la Direction de la Jeunesse et de l'Education populaire ;
- la Direction de l'Education Physique et des Sports ;
- la Direction des Affaires Culturelles ;
- les Services extérieurs ;
- les Services rattachés.

L'article 3 du décret précité précisait la composition du Cabinet du Ministre constitué par le Directeur de Cabinet, le Service des Etudes, de la Recherche et des Programmes, le Service des Affaires Administratives, le Service de la Comptabilité, le Bureau du Courrier, le Service de Presse et de l'Information.

L'article 9 dudit décret confie le contrôle et la coordination des différentes directions techniques qualifiées de « Services intérieurs » à la Direction Générale de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

En ce qui concerne les services extérieurs, ils étaient constitués par les inspections départementales de la jeunesse, des sports et de la culture et représentaient le Ministère au niveau des Départements.

### **1976 : Ministère de la Jeunesse et des Sports**

Suite à la suppression du volet culture de ses attributions, le Ministère de la Jeunesse et des Sports a connu une réorganisation à travers le décret 76/225/PRES/JS du 30 juin 1976. Cette réorganisation s'est faite à travers le changement de composition du Cabinet du Ministre, la suppression de la Direction Générale de la Jeunesse, des Sports et de la Culture et de la Direction des Affaires Culturelles. Il s'était également agité de la création d'une Direction de l'Équipement et de la Formation.

Relativement au Cabinet, dirigé par un Directeur de Cabinet, il comprenait un conseiller technique, un Service des Affaires Administratives et un Service de presse et de documentation. On notait une suppression de sa composition, du Service des Etudes, de la Recherche et des Programmes, du Service de la Comptabilité, du Bureau du Courrier. Le Service de Presse et de l'Information a connu une mutation avec la suppression du volet « information » qui a été remplacé par la « documentation »

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports était composé d'un Cabinet, une Direction de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire, une Direction de l'Éducation Physique et des Sports, une direction de l'Équipement et de la Formation et un organisme rattaché qu'était la Maison du Peuple.

#### **1981 : Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Arts**

L'organisation du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Arts, selon les dispositions du décret n°81-209/CMRPN/PRES/JSA du 24 avril 1981 s'articulait autour du Cabinet et du Secrétariat Général.

Relevaient du Secrétariat Général :

- la Direction Générale de l'Éducation Physique et des Sports
- la Direction de la Jeunesse et de l'Éducation populaire ;
- la Direction de la Promotion Artistique ;
- la Direction de la Planification, des Etudes et de la Programmation
- les inspections départementales de la jeunesse, des sports et des arts ;
- les organismes rattachés.

Quant au Cabinet du Ministre, il se composait d'un Directeur de Cabinet, d'un Secrétariat, d'un Service Administratif et Financier, d'un Service de Presse, de l'Information et de la Documentation et d'un Service du Matériel.

Il convient de noter, l'institution d'un Secrétariat Général doté d'un Secrétariat, d'un Service Administratif et Financier, d'un Service de Documentation et Archives. Aussi, la Direction de la Planification, des Etudes et de la Programmation avaient remplacé le Service des Etudes, de la Recherche et des Programmes qui existait en 1974.

Il est également à souligner, l'institution d'une inspection technique par décret n°81-345/PRES/CMRPN/JSA du 28 juillet 1981 portant rectificatif du décret 81/209/CMRPN/PRES/JSA. Cette entité avait en charge le contrôle de l'ensemble des structures du Ministère.

## **1983 : Ministère de la Jeunesse et des Sports**

L'organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports était régie par le décret n° 83-147/CSP/PRES/JS du 10 mars 1983 qui faisait état des entités qui suivent :

- Cabinet du Ministre ;
- Direction des Affaires Administratives et Financières ;
- Inspection Technique ;
- Secrétariat General ;

Relevaient du Secrétariat General :

- Direction des Sports ;
- Direction de l'Education Physique et des Sports Scolaires et Universitaires;
- Direction de la Jeunesse et de l'Education populaire ;
- Direction des Stades Publics et des Infrastructures Socio-Educatives;
- Inspections départementales de la Jeunesse et des Sports;
- Organismes rattachés.

Le Cabinet du Ministre comprenait le Directeur de Cabinet, le Secrétariat, les Conseillers Techniques, la Direction des Affaires Administratives et Financières et l'Inspection Technique.

Le Secrétariat Général était constitué par le Secrétariat, le Service des Archives et de la Documentation et le Service des Etudes et de la Planification nouvellement institué. Ce service en charge des études avaient des attributions similaires au Service des Etudes, de la Recherche et des Programmes supprimé en 1976.

En vertu de l'article 11 du décret ci-dessus mentionné, le Secrétariat Général avait autorité sur l'ensemble des directions et services du Ministère, à l'exception de la Direction des Affaires Administratives et Financières. Cette direction, remplace les deux (02) services administratifs et financiers qui existaient respectivement au Cabinet et au Secrétariat général selon les dispositions du décret n°81-209/CMRPN/PRES/JSA du 24 avril 1981. Elle cumule ainsi les attributions de ces deux (02) services et, a, alors, en charge toutes les opérations comptables du Ministère ainsi que la gestion du personnel, du matériel, du parc automobile et des crédits du Ministère.

**Du 10 août 1984 au 16 juin 1991 aucun département n'incluait la jeunesse dans sa dénomination.**

## **1992 : Ministère de la Jeunesse et des Sports**

Après plus d'une demie décennie d'existence sans le volet jeunesse, le Ministère de la Jeunesse et des Sports a connu une restructuration avec le décret n°92-226/PRES/MJS du 31 août 1992. Ce décret consacre, de façon liminaire, une organisation du département en charge de la jeunesse et des sports axée autour de deux grandes entités qui sont :

- Le Cabinet du Ministre ;
- Le Secrétariat General.

Le Cabinet comprenait un Secrétariat particulier, des conseillers techniques au nombre de deux (02) au maximum et l'Inspection pédagogique. Il convient de préciser l'institution d'une inspection pédagogique et la suppression du Directeur de Cabinet, de la Direction des Affaires Administratives et Financières et de l'Inspection Technique dans la composition du Cabinet du Ministre. La Direction des Affaires Administratives et Financières s'est vu rattaché au Secrétariat General.

Le Secrétariat General était constitué de services centraux, des services extérieurs et des services rattachés.

Sont qualifiés de services centraux la Direction des Affaires Administratives et Financières, la Direction des Etudes et de la Planification, la Direction de la Formation et des Stages, la Direction du Sport de Compétition, la Direction des Sports Scolaires et Universitaires, la Direction du Sport de Masse, la Direction de la Mobilisation et de l'Animation de Jeunesse et la Direction des Organisations de Jeunesse.

La composition du Secrétariat General a connu des modifications tendant à l'érection du Service des Etudes et de la Planification en Direction des Etudes et de la Planification à l'intérieur de laquelle vient se loger le Service de la Documentation et des Archives avec un ajout de l'audiovisuel pour former le Service de la Documentation de l'Audiovisuel et des Archives.

Les services extérieurs étaient constitués des Directions Régionales de la Jeunesse et des Sports.

### **1999 : Ministère de la Jeunesse et des Sports**

Conformément au décret n°99-264/PRES/PM/MJS du 28 juillet 1999, l'organisation du Ministère se faisait autour du :

- Cabinet du Ministre ;
- Cabinet du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse ;
- Secrétariat General.

Le Cabinet du Ministre a connu un ajout de la Direction de la Communication et de la Presse ministérielle et un Service du Protocole ministériel. Il était ainsi composé d'un Secrétariat particulier, de Conseillers techniques au nombre de trois (03) maximum, d'une Inspection Technique des Services, d'une Direction de la Communication et de la Presse Ministérielle et d'un Service du Protocole Ministériel.

Le Cabinet du Secrétaire d'Etat avait la même composition que le Cabinet du Ministre exception faite de l'Inspection Technique des Services, de la Direction de la Communication et de la Presse ministérielle et du Service du Protocole ministériel.

Le Secrétariat Général comprenait des services centraux, des services extérieurs et des services rattachés. Etaient services centraux, le Service Central du Courrier, la Direction de l'Administration et des Finances, la Direction des Etudes et de la Planification, la Direction des Ressources Humaines, la Direction Générale de la Jeunesse et la Direction Générale des Sports.

Les services extérieurs étaient constitués de douze (12) directions régionales et des services provinciaux de la Jeunesse et des Sports.

L'Institut National de la Jeunesse, de l'Education Physique et des Sports et l'Office de Gestion des Infrastructures Sportive formaient les services rattachés.

### **2001 : Ministère de la Jeunesse et des Sports**

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports a connu une réorganisation, moins d'un an, après la signature du décret n°99-264/PRES/PM/MJS ci-dessus cité. Cette réorganisation faite par le décret n°2001-127/PRES/PM/MJS du 06 avril 2001 porte sur la composition de la Direction Générale des Sports et sur celle des structures extérieures. La Direction générale des Sports s'est vue enrichie d'une direction notamment la Direction de la Médecine du Sport.

En ce qui concerne les services extérieurs précédemment constitués de directions régionales et services provinciaux, ils sont passés de deux (02) à trois (03) composantes avec l'ajout de services départementaux. Il est également à inscrire à ce niveau l'érection des services provinciaux en directions provinciales.

### **2002 : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Jeunesse**

Après une décennie de rattachement continu et exclusif aux sports, le département en charge de la jeunesse s'est vu annexé au travail et à l'emploi pour constituer le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Jeunesse. Cet état de fait a induit des réaménagements de l'organisation du ministère. L'une des réorganisations fondamentales est la création d'un poste de ministre délégué chargé de la jeunesse.

En effet, le décret n°2002-465/PRES/PM/MTEJ du 28 octobre 2002 prévoyait :

- un Cabinet du Ministre ;
- un Cabinet du Ministre délégué ;
- un Secrétariat Général.

Le Cabinet du Ministre délégué se composait de conseillers techniques, d'un secrétariat particulier et d'un protocole.

Comparativement aux dispositions du décret n°2001-127/PRES/PM/MJS du 06 avril 2001, le Cabinet du Ministre a connu un changement dans sa composition avec la suppression de la Direction de la Communication et de la Presse Ministérielle. Ainsi, le Cabinet regroupait un Secrétariat particulier, des Conseillers techniques (sans limitation du nombre), une Inspection Technique des Services et du Protocole du Ministre.

Le Secrétariat Général disposait d'un secrétariat particulier, d'un service des études et d'un service central du courrier. Il avait sous son autorité hiérarchique des structures centrales, des structures déconcentrées et des structures rattachées.

Étaient considérées comme structures centrales la Direction Générale du Travail et de la Sécurité Sociale, la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, la Direction Générale de la Jeunesse, la Direction de l'Administration et des Finances, la Direction des Etudes et de la Planification, la Direction des Ressources Humaines, et la Direction de la Communication et de la Presse Ministérielle.

## **2006 : Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi**

Régie par le décret n° 2006-247/PRES/PM/MJE du 13 juin 2006, l'organisation du Ministère s'articulait autour des structures ci-après :

- Le Cabinet du Ministre ;
- Le Secrétariat General.

Hormis la limitation du nombre de conseillers techniques à trois (03), la composition du Cabinet du Ministre n'a pas connu de modification comparativement à celle consacré par le décret n°2002-465/PRES/PM/MTEJ du 28 octobre 2002.

Quant au Secrétariat General, sa composition est demeurée la même avec un secrétariat particulier, un service d'études et un service central du courrier.

Dans leur nomenclature primaire (structures centrales, structures déconcentrées et structures rattachées) les entités relevant du Secrétariat General n'ont pas connu une modification subséquente en dehors de l'ajout de la catégorie des structures de missions.

Les structures centrales du Ministère étaient constituées de la Direction Générale des Stratégies Educatives des Jeunes, de la Direction Générale du Développement des Initiatives et de l'Insertion des Jeunes, de la Direction Générale des Stratégies et Programmes d'Emploi, la Direction Générale de la Formation Professionnelle, la Direction de l'Administration et des Finances, la Direction des Etudes et de la Planification, la Direction des Ressources Humaines, et la Direction de la Communication et de la Presse ministérielle.

Au niveau déconcentré, il eut un passage des services provinciaux au rang de direction et le passage numérique des directions régionales à treize (13).

## **2011 : Ministère de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi**

Le décret n°2011-737/PRES/PM/MJPE du 07 octobre 2011 articulait l'organisation du Ministère autour du Cabinet du Ministre et du Secrétariat général.

La composition du Cabinet du Ministre a connu une innovation avec l'entrée d'un chef de Cabinet nommé par décret en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre. En sus, le nombre maximum de conseillers techniques est passé de trois (03) à cinq (05).

Le Secrétariat Général a également connu des changements avec la mutation du Service d'études en Bureau d'études, l'ajout d'un service du standard téléphonique, d'un Service de la documentation et des archives et d'un service de la coordination sectorielle de la lutte contre le VIH et le SIDA.

Relevant du Secrétariat Général, les structures centrales se composaient de la Direction Générale de la Promotion de la Jeunesse, la Direction Générale de la Promotion de l'Emploi, la Direction Générale de la Formation Professionnelle, la Direction de l'Administration et des Finances, la Direction des Etudes et de la Planification, la Direction des Ressources Humaines, la Direction de la Communication et de la Presse ministérielle et de deux (02) nouvelles structures qu'étaient la Direction de la Législation et de la Règlementation et la Personne Responsable des Marchés.\

### **2013 : Ministère de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi**

Le Ministère, dans sa forme d'organisation, se conforme aux dispositions du décret n°2013-1067/PRES/PM/MJFPE du 20 novembre 2013 et s'articule autour des structures suivantes ;

- le Cabinet du Ministre ;
- le Secrétariat général.

La mise en œuvre des missions du Cabinet est assurée par :

- le Directeur de Cabinet ;
- les Conseillers techniques ;
- l'Inspection technique des services ;
- la Cellule des Chargés de mission ;
- le Secrétariat particulier ;
- le Protocole ;
- la Sécurité.

L'une des innovations du décret n°2013-1067/PRES/PM/MJFPE est la suppression du Chef de cabinet et l'ajout du Directeur de Cabinet, de la Cellule des Chargés de mission et de la Sécurité, à la composition du Cabinet.

Pour la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement dans son département, le Ministre de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi dispose d'un Secrétariat général. Il comprend :

- les services du Secrétariat général ;

- les Structures centrales ;
- les Structures déconcentrées ;
- les Structures rattachées ;
- les Structures de mission.

Avec la suppression du Service du standard téléphonique, du Service de la documentation et des archives et du service de la coordination sectorielle de la lutte contre le VIH et le SIDA, les services du Secrétariat général sont composés d'un Bureau d'études d'un Secrétariat particulier et d'un Service central du courrier.

Le Service de la documentation et des archives contrairement aux deux (02) autres n'a pas connu une suppression pure et simple mais une mutation en Direction des Archives et de la Documentation et son érection en structure centrale.

Les structures centrales du Ministère exerçant leurs activités sous le contrôle direct du Secrétaire Général et sont constituées par :

- les Directions générales ;
- les structures d'appui.

Les Directions générales comprennent la Direction Générale de la Promotion de la Jeunesse, la Direction Générale de la Formation Professionnelle, la Direction Générale de la Promotion de l'Emploi, la Direction Générale du Secteur Informel et la Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles.

En ce qui concerne les structures d'appui, elles sont constituées par la Direction de l'Administration et des Finances, la Direction des Ressources Humaines, la Direction des Marchés Publics, la Direction de la Communication et de la Presse Ministérielle et la Direction des Archives et de la Documentation.

Les structures déconcentrées sont les démembrements du Ministère de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi aux niveaux régional et provincial. Elles comprennent les Directions Régionales de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi au nombre de treize (13), implantées dans les Chefs-lieux de Région et les Directions Provinciales de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (DPJFPE) au nombre de trente-deux (32) sont implantées dans les Chefs-lieux de Province.

Les structures rattachées sont les services publics décentralisés, les sociétés d'Etat, les sociétés d'économie mixte, les établissements publics de l'Etat relevant du Ministère. Les structures rattachées sont :

- l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) ;

- le Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi (FAPE) ;
- le Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) ;
- le Fonds d'Appui aux Initiatives des Jeunes (FAIJ) ;
- le Fonds d'Appui au Secteur Informel (FASI) ;
- l'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation (ONEF) ;
- le Programme National de Volontariat au Burkina (PNV-B) ;
- le Centre de Formation Professionnelle de Référence de Ziniaré (CFPR-Z) ;
- le Centre d'Evaluation et de Formation Professionnelle de  
Ouagadougou (CEFPO) ;
- le Secrétariat Permanent de la Commission Nationale de la Certification  
(SP/CNC).

Les structures de mission sont celles créées pour exécuter des missions conjoncturelles ou temporaires du département. Ce sont les projets et programmes de développement, les Comités et Cellules qui concourent à l'accomplissement des missions du Ministère.

Elles sont composées par:

- le Programme Spécial de Création d'Emplois pour les Jeunes et les  
Femmes ;
- le Programme d'Appui à la Politique Sectorielle d'Enseignement et de  
Formation Techniques et Professionnels ;
- le sous-Programme Augmentation de Revenus et Promotion de  
l'Emploi Dégcent en faveur des femmes et des jeunes ;
- le Programme de Formation de 10 000 jeunes par an aux Métiers ;
- le Programme d'Appui à l'Insertion Socio-professionnelle des Jeunes

Diplômés en fin de Cycle des Universités et Ecoles Supérieures ;

- le Programme d'Appui à l'Entreprenariat des Jeunes ;
- le Programme Suivi-Evaluation des Projets et Programmes ;
- le Programme de Construction et d'Equipement des Centres d'Ecoute et  
de Dialogue pour Jeunes ;
- le Programme de Construction et d'Equipement des Centres  
Provinciaux de Formation Professionnelle ;
- le Programme de Renforcement des Fonds Nationaux de Financement ;
- le Programme d'Appui aux Initiatives des Jeunes ;
- le Programme de Promotion de la Jeunesse ;
- le Projet de Renforcement des Compétences pour l'Emploi des Jeunes et  
le Développement Rural en Afrique de l'Ouest/Burkina ;
- le Projet Opération Permis de Conduire ;
- le Comité Ministériel de Lutte contre le SIDA et les IST ;
- la Cellule Genre ;
- la Cellule Environnement ;
- la Cellule Décentralisation ;
- la Cellule Budget programme.

**2016 : Ministère de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion Professionnelles**

**2017 : Ministère de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion Professionnelles**